



COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE (Savoie)

Objet :

Déclassement partiel  
Chemin rural dit "des Adrets" à Planchamp

Le Maire d'Aime-la-Plagne, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU le Code des relations entre le public et l'administration,  
VU le Code rural et de la Pêche maritime et notamment les articles L 161, L 161-I, L 161-I0, et L 161-I3,  
VU la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 décidant de lancer la procédure en vue de l'aliénation du chemin rural dit "des Adrets" à Planchamp,  
VU les pièces du dossier d'enquête publique mis à disposition du public,  
VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour 2019 du 11 décembre 2018,

**ARRETE :**

Article 1 -

Le projet relatif au chemin rural dit "des Adrets" consistant en la cession d'une partie dudit chemin à Madame ROCHE Emilie et Monsieur BONNEVIE Frédéric est soumis à une enquête publique destinée à recevoir les observations de la population.

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prévues par les articles L 134-1 et L 134-2, R 134-6 à R 134-14 du Code des relations entre le public et l'administration.

Ce déclassement est réalisé en vue de céder à Madame ROCHE Emilie et Monsieur BONNEVIE Frédéric une partie de ce chemin longeant leur propriété, tel que figurant dans le dossier annexé. La partie de chemin rural qui sera cédée est désaffectée et n'est plus utile à la circulation publique.

Article 2 -

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 décidant de procéder à l'enquête publique de déclassement,
- le présent arrêté,
- une note explicative,
- l'état parcellaire,
- un plan de situation au 1/25 000,

- un plan parcellaire au 1/1000,
- un plan parcellaire au 1/500,
- le plan du PLU,
- les photos du site,
- le certificat d'affichage,
- le registre d'enquête.

#### Article 3 -

Ladite enquête se déroulera du 02 septembre 2019 au 17 septembre 2019 inclus.

#### Article 4 -

Le présent arrêté sera publié avant le 18 août 2019 et pendant toute la durée de l'enquête par voie d'affiches. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat d'affichage. Ces pièces seront jointes au dossier d'enquête.

#### Article 5 -

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie d'Aime-la-Plagne sera faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

#### Article 6 -

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public :

. à la Mairie d'AIME-LA-PLAGNE – 1112 Avenue de Tarentaise – 73210 AIME-LA-PLAGNE pendant 16 jours consécutifs, soit du 02 septembre au 17 septembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Commune d'AIME-LA-PLAGNE pendant toute la durée de l'enquête sur l'adresse suivante : [www.ville-aime.fr](http://www.ville-aime.fr)

Les observations du public pourront être formulées par écrit sur le registre, ou par courrier adressé au Commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre, ou également par courriel à l'adresse suivante [mairie@mairie-aime.fr](mailto:mairie@mairie-aime.fr)

#### Article 7 -

Monsieur Philippe NIVELLE, Directeur environnement et sécurité industrielle à La Léchère, en retraite, demeurant 182 Chemin des Vignes – 73600 MOUTIERS - assurera les fonctions de Commissaire enquêteur et siègera en mairie d'AIME-LA-PLAGNE les 06 septembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00 et 17 septembre 2019 de 15 h 00 à 17 h 00 et pourra recevoir les observations verbales et écrites du public.

Article 8 -

A l'expiration du délai d'enquête, le registre avec toutes les observations reçues sera clos et signé par le Commissaire enquêteur qui devra le faire parvenir en Mairie d'AIME-LA-PLAGNE, accompagné de son rapport, dans le mois suivant la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le Commissaire enquêteur énoncera ses conclusions motivées demeurera déposée à la Mairie d'Aime-la-Plagne où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Après remise du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera.

Article 9 -

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, sur le terrain concerné par la présente enquête, sur les panneaux d'affichage municipaux et éventuellement par tout autre procédé, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Un avis d'enquête sera publié au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans un journal diffusé dans le département.

Un certificat constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au dossier d'enquête. Les riverains immédiats du chemin seront également informés de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à leur dernière adresse connue.

Article 10 -

Madame le Maire d'Aime-la-Plagne et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Préfet.

Fait à Aime-la-Plagne, le 08 août 2019



Pour le Maire absent,  
L'ADJOINT  
**L. SPIGARELLI**

**Corine MAIRONI-GONTHIER**

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

